

# JOURNAL OFFICIEL

## FRANÇAIS DE LA LIBERTÉ

Jusqu'à nouvel avis le Journal Officiel Français de la Liberté se vend exclusivement au numéro

"L'éternelle vigilance est le prix de la Liberté"

Le Journal Officiel Français de la Liberté comprend: les textes Organiques, les Décisions/Lois, les Décrets, les Arrêtés, les Circulaires et Règlements, divers documents.

### sommaire:

Déclaration du Comité National de la Liberté du 26 août 1999  
Décision n°8 du 26 août 1999 définissant les actes de Résistance

p 1 à 5  
p 5

### Déclaration de Comité National de la Liberté et Décision n°8 qualifiant les actes de Résistance

Il y a 210 ans, le 26 août 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen était lue pour la première fois par le Général Lafayette devant les Membres de l'Assemblée Nationale qui s'étaient levés devant cet Espoir,

Constatant qu'il y a soixante ans, la magistrature française professionnelle a brisé définitivement la Confiance de la Nation en son corps en choisissant de prêter serment à celui qui bafouait la République,

Constatant de plus, que les magistrats professionnels français collaboraient de façon unanime avec le nazisme, livraient à leurs bourreaux nos Concitoyens, femmes et Enfants, et sombraient dans l'abominable en condamnant ceux qui Résistaient au cours de procès dont l'issue n'était que la garantie de leurs privilèges,

Constatant qu'à l'issue de la seconde guerre mondiale, les magistrats professionnels français pour échapper aux tribunaux militaires américains et au prix de leurs ignobles crimes, reconnaissaient le général de Gaulle,

Constatant que cette impunité à engendrer une conduite qui permet aux magistrats professionnels français de tenir en échec la Démocratie et de la soumettre à leurs manipulations,

Constatant que la magistrature professionnelle française illégitime à la suite de la chute de mur de Berlin, s'est soustraite aux obligations de sa charge, a exigé et imposé pour le prix de son silence devant la corruption et la concussion généralisées de l'appareil d'état, l'abrogation du crime de forfaiture dans le nouveau code pénal,

Constatant que la magistrature professionnelle française illégitime à la suite de la chute de mur de Berlin, pour éviter une remise en cause de son impunité, a pris risque de faire perdre à notre Nation son Héritage cherchant pour diviser nos populations, boucs émissaires, utilisant la détresse et la misère de populations pour les jeter en pâture à une opinion publique désorientée,

Constatant des élections sous le contrôle de commission de propagande présidée par des magistrats professionnels français censurant les idées et imposant un choix à l'électeur,

Constatant que nous sommes face à un corps constitué sans aucun contrôle, étendant son emprise sur l'ensemble des pouvoirs gérant notre Vie collective,

Constatant une "justice" réduite à une manipulation aux mains d'individus qui se refusent aux référents du bien et du mal et qui ont abandonné toute morale pour servir leurs ambitions et leur idée d'être,

Constatant que par manoeuvres, pour calmer une opinion publique consciente et en désarroi, ils prétendent mettre en cause ceux qu'ils ont imposé pour nous représenter, et que réalité apporte preuve qu'aucun résultat n'est donné,

Constatant que par manoeuvres, ils mettent en cause ceux qui se refusent, leur jetant l'opprobre et les déclarant innocenter après les avoir ruinés de leurs biens, de leur santé ou de leur aspiration à la Dignité,

Constatant de plus que les magistrats professionnels français peuvent prétendre que faux est erreur ou qu'erreur est faux à Libre choix permettant de justifier toute condamnation et toute relaxe,

Constatant de plus que les magistrats professionnels français peuvent prétendre que crime est dysfonctionnement à Libre choix, permettant d'en faire porter poids à la victime,

Constatant des Décisions contraires, incohérentes, dont la finalité n'est que de briser le simple bon sens de nos populations pour justifier dans un hermétisme intellectuel, des décisions au service de leurs intérêts,

Constatant des Décisions contraires à la Loi et un hermétisme intellectuel pour maintenir les populations dans les ténèbres de l'ignorance,

Constatant impossible de faire échec à une telle perversion par les moyens de la Civilisation, les magistrats professionnels français ayant possibilité de manipuler la Vérité dans l'impunité,

Constatant qu'un être humain vivra dans nos sociétés 700.000 heures de potentiel de Vie, et qu'il est aisé de briser la Vie des individus en abusant d'une institution dans laquelle il a mis sa Confiance,

Affirmant que l'abus de Justice est le pire des crimes car il génère la violence et la Force et renvoie l'individu à l'animalité, et même au-delà, en lui imposant son propre meurtre,

Affirmant qu'il appartient à celui qui génère la violence et la Force dans le coeur de l'Homme de s'interroger,

Constatant une dictature mentale brisant les référents de la Raison et à l'encontre de l'Esprit Universel,

Constatant que ceux qui prétendent représenter nos populations sont tenus par chantage judiciaire, les faisant sombrer dans la complicité,

Constatant que cette attitude interdit à nos populations d'acquérir l'évolution du Vivre Ensemble et détruit les inconscients collectifs patiemment construits,

Constatant que par cette dictature mentale, nos Concitoyens sont broyés dans leur propre regard et que leur sécurité est gravement menacée,

Constatant de plus, que depuis la chute du mur de Berlin et la modification conceptuelle des Etats et plus particulièrement dans leur justification économique, il n'existe plus de contre pouvoir,

Constatant une pénétration par l'impunité de leur situation, des membres de l'appareil judiciaire professionnel dans les Autres pouvoirs, mettant gravement en cause le principe même de la séparation des pouvoirs.

Constatant des prélèvements, les plus lourds du monde occidental que rien ne justifie, si ce n'est une corruption générale, organisée, protégée et légalisée par les membres de l'appareil judiciaire professionnel,

Constatant un affrontement des forces politiques artificielles et une consensualité de fait pour piller le bien public et privé.

Constatant le départ massif de nos Enfants et de nos Entreprises se refusant à se soumettre à cette féodalité mentale,

Constatant un système étatique qui ne survit plus que par des emprunts massifs et continuels, hypothéquant l'avenir de nos Peuples et de notre Nation, espérant transférer sa faillite à l'Europe,

Constatant un système étatique d'apparence généreux et qui réduit ceux qui croyaient en la Libre Entreprise à la misère,

Constatant de plus, un système étatique qui ne survit plus qu'en entretenant les tensions chez les Autres Peuples du Monde, faisant lit avec les dictatures, lui permettant de transférer hors contrainte de la Libre concurrence la technologie occidentale,

Affirmant que par ces faits, le système étatique français est dangereux pour les Peuples du monde,

Conformément à la Déclaration du Comité National de la Liberté du 18 octobre 1997 et à la Décision n°1 publiées au Journal Officiel Français de la Liberté plaçant les institutions françaises sous tutelle,

Constatant que cette mise sous tutelle n'a pu empêcher les membres de l'appareil judiciaire professionnels à continuer de porter coups contre nos institutions portant gravement atteinte à la Constitution,

Preuve ayant été apportée de pillages, que nous sommes face à une machine étatique assoiffée par sa corruption, protégée par la prévarication en chaîne d'un appareil judiciaire,

Preuve ayant été apportée que la magistrature française professionnelle encouragera tous les extrêmes qui lui permettront de se maintenir en occultant sa complicité,

Affirmant que la sécurité des Peuples du Monde ne sera pas assurée tant que la magistrature française professionnelle pourra continuer d'agir, imposant ceux qui nous représentent, se refusant à se soumettre au choix de nos Peuples, poussant les populations au déchirement pour occulter son pouvoir illégitime,

Affirmant que les mêmes causes créent les mêmes effets et que la sécurité des uns et des Autres impose de briser définitivement l'étatisme pour lui empêcher de nuire à la Paix du Monde,

Preuves ayant été apportées de crimes contre la Libre expression entachant gravement la Représentation Nationale,

Preuves ayant été apportées d'une prévarication en chaîne brisant les individus qui s'opposent,

Preuves ayant été apportées de la volonté d'encourager nos populations à se confronter et nos Peuples à s'entre déchirer,

Preuves ayant été apportées de crimes multiples et continus commis contre les fondements même de nos institutions par la magistrature professionnelle française,

Constatant que ces crimes sont commis par ceux qui ont charge de les instruire de les qualifier et de les juger,  
De ces faits et par ces faits l'état de droit est mis en cause dans son concept même d'existence,  
Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir de protéger les Peuples européens et du Monde des méfaits de l'étatisme français,  
Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir d'assurer directives nécessaires à la Résistance pour protéger nos populations,  
Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir de protéger les membres des Forces de l'ordre qui étaient réduits à une complicité,  
Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir, aussi, de protéger les personnels de la fonction publique travaillant à leurs côtés et bien souvent faisant acte admirable en tentant de se refuser,  
Affirmant que la Vie est le bien le plus précieux,  
Face aux magistrats professionnels qui se sont félicités de l'abolition de la peine de mort,  
Face aux magistrats professionnels qui imposent à celui qui se refuse à accepter leur prévarication en chaîne, une peine qui est la plus lâche et la plus ignoble, transformer l'individu en son propre bourreau, son propre assassin  
pour se soustraire aux mensonges construits pour le détruire,  
Face à ces individus qui n'ont jamais acquis les référents du bien et du mal et sur leur ambition, manipulent la Vérité pour se maintenir  
Face à eux, qui représentent ce que l'Humanité ne peut accepter, face à cette perversion, du concept même de la Justice, par ceux qui devaient la servir,  
Constatant que la magistrature professionnelle française refuse de se déjuger, arguant d'un corporatisme qui serait au-dessus de la Vérité, permettant de justifier le crime organisé, légalisant elle-même ses propres actes et n'ayant comme finalité que de soumettre les hommes à un pouvoir illégitime,  
Affirmant que l'état de droit est en péril sur la Terre de France par la prévarication en chaîne de la magistrature professionnelle française,  
Face à cette longue liste d'ignominies accumulées, **F.H.**,  
Constatant une magistrature française professionnelle félon aux Peuples de France et à sa Nation et qu'il ne nous appartient plus de la protéger,  
Affirmant que le droit à Vie des magistrats professionnels et de certains membres de l'appareil judiciaire professionnel français devant se confronter à ce qu'ils auront généré ne nous appartient plus, mais appartient dorénavant à chaque Citoyen européen,

Conformément au Préambule de notre Constitution,

Conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et à son article 2 qui affirme:  
 "Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la Liberté, la sûreté, et la Résistance à l'oppression."

Conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et à son article 3 qui affirme:  
 "Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément."

Conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et à son article 16 qui affirme:  
 "Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution."

Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir, il nous appartient d'éviter un embrasement de notre Vie civile, et d'organiser la Résistance à l'oppression, de protéger nos Concitoyens contre le crime organisé,

Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir, il nous appartient de maintenir la séparation des pouvoirs,

Constatant que par le retour du Symbole de la Liberté sans que les Peuples de France et sa Nation puissent se prononcer Librement sur l'avènement d'une Justice élue et légitime, le viol de l'Arbre du constructivisme intellectuel de l'Humanité par les magistrats professionnels français est affiché,

La souveraineté de la Nation française ayant été bafouée et crimes contre les fondements de nos institutions ayant été commis par ceux qui ont charge de les instruire, de les qualifier et de les juger,

Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir,

Ne pouvant nous voiler les yeux devant l'intolérable,

Conformément à la Décision n° 1 du 18 octobre 1997 portant création du Comité National de la Liberté

Décision n° 8

Au nom des Peuples composant la Nation française,  
 au nom du Comité National de la Liberté,  
 nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après:

article premier :

Aussi longtemps que les Peuples de France et sa Nation ne pourront se prononcer Librement sur l'avènement d'une Justice élue et légitime ainsi que sur l'adoption d'une Constitution à caractère fédéral, la présente Décision ne pourra être levée.

article 2 :

Sont actes de Résistance,

**F.H.**

article 3 :

La liste établie à l'article 2 pourra être étendue ou réduite de son second paragraphe, par Décision du Comité National de la Liberté ou du Gouvernement Fédéral Provisoire Français qui s'y substituera.

article 4 :

Toutes dispositions contraires à la présente Décision sont abrogées.

La France suspend l'application des articles des Accords ou Traités internationaux qui seraient en contradiction avec la présente Décision et ceci pour une durée de cinq ans renouvelable.

article 5 :

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté

fait à Paris le 26 août 1999,

